

Arrondissement de
Strasbourg Campagne

COMMUNE DE KOLBSHEIM



ARRÊTÉ TEMPORAIRE

n° 2020-08-06

portant réglementation de la circulation dans la ruelle Leclerc (entre les deux murs du château) (voirie en agglomération)

La Maire de KOLBSHEIM

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221.4 ;

VU le Code de la Route ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie ;

Vu la demande des organisateurs des 10 jours verts le futur

CONSIDÉRANT que, pour assurer la sécurité des usagers pendant la manifestation, il y a lieu de réglementer la circulation;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du jeudi 10 à 9h au dimanche 20 septembre à 20h, la circulation des véhicules sera interdite dans la ruelle Leclerc (entre les deux murs du château) en raison de l'évènement des 10 jours vert le futur et de l'exposition prévue contre les murs du château.

L'accès sera autorisé aux véhicules d'urgence...

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie, quatrième partie) sera mise en place et entretenue par les soins des employés communaux.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 6 : La Maire est chargée en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à

- le Directeur du Service Départemental du Service d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
 - le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Geispolsheim,
 - L'Eurométropole de Strasbourg
 - La CTS et CTBR
- et publié et affiché en Mairie.

Fait à Kolbsheim, le 01 septembre 2020

La Maire,



Annie KESSOURI